

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB121 CONVENTION « FOURRIÈRE » AVEC ASSOCIATION « ANIMAUX-SECOURS » : RENOUVELLEMENT

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09-93 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 portant adhésion à l'association « animaux-secours » ;

Vu la convention conclue le 20 juillet 2009 entre la Commune et l'association « Animaux-secours » ;
Considérant que les communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière en site propre ou par convention pour accueillir les animaux errants ;

Considérant que la convention en vigueur entre la commune et l'association Animaux-secours doit faire l'objet d'une actualisation ;

Considérant que l'association Animaux-Secours, reconnue d'utilité publique, via le Refuge de l'Espoir à Arthaz prend en charge et accueille 24h/24 et 7 jours/7, tout animal domestique ou de ferme dans des conditions détaillées dans le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que l'association Animaux-Secours propose d'autres prestations que la fourrière, comme :

- les enquêtes pour maltraitance animale
- les actions de sensibilisation en milieu scolaire
- la gestion des chats errants
- l'accueil prioritaire au Refuge des animaux issus exclusivement des communes partenaires

Considérant la participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière fixe à 1,10 € par habitant et par an, à compter du 1^{er} janvier 2025, montant qui pourra faire l'objet d'une révision annuelle ;

Considérant que la commune doit s'engager à laisser à l'association l'encaissement des sommes dues par les propriétaires lors de la restitution de leurs animaux, sous réserve que le montant du droit fixe d'accueil et du prix de pension des animaux soit fixé avec l'accord du Maire ;

Considérant la durée de la convention proposée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant l'intérêt de conclure la convention « fourrière » avec l'association Animaux-secours ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention fourrière et accueil d'animaux à intervenir avec l'association Animaux-secours ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour la signature de la convention ci-annexée et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Cathy MEYNET

Le Maire



Lucas PUGN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 14 NOV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.